

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-105-AGT PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place René Loubet

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation d'une exposition de voitures anciennes sur la place René Loubet dans le cadre d'Octobre Rose le dimanche 13 octobre 2024 par l'Association des Commerçants ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement de l'exposition de voitures anciennes organisée par l'Association des Commerçants dans le cadre d'Octobre Rose **le Dimanche 13 octobre 2024 place René Loubet**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits (sauf véhicules des services d'urgence et de secours, de Police Municipale et des exposants de voitures de collection) **Place René Loubet, du samedi 12 octobre 2024 à 18h00 au dimanche 13 octobre 2024 de 21h00.**

ARTICLE 3

La signalisation adéquate sera fournie par les Services Municipaux.

La mise en place de la signalisation adéquate sera effectuée par l'Association des Commerçants.

L'Association des Commerçants sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.